

## Adjudication d'une cantine ayant monopole sur les boissons

Le 16 août 1770 - Desroches au ministre.

-----

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/26 f°219

Le 16 août 1770 - Desroches au ministre. Adjudication d'une cantine ayant monopole sur les boissons. On a joint le P.V. d'adjudication du 1 juillet 1770 à Jean Baptiste Michel Launay, plus offrant et dernier enchérisseur.

On notera que Launay déclare n'avoir enchéri que pour faire plaisir à M. Tomas Dayot (1726-1815) administrateur de la Compagnie des Indes auquel il sert de prête-nom.

=====

A l'Isle de France le 16 août 1770

Monseigneur,

Lorsque je suis arrivé ici, la cantine établie par MM. Dumas et Poivre, en vertu de l'ordonnance de police rendue le 26 septembre 1767 avait dégénéré en abus par les malheurs des temps, et il n'y avait aucune règle suivie dans cette partie, ni au Port Louis, ni dans toute l'étendue de l'île.

Nous crûmes M. Poivre et moi pouvoir rétablir l'ordre, et contribuer en même temps à rendre la vie plus facile aux officiers qui ne pouvaient trouver des auberges qu'à des prix excessifs, et pour remplir ces deux objets, nous rendîmes au mois d'août de l'année dernière un règlement qui attribuait le privilège exclusif de vendre des boissons à un certain nombre d'aubergistes cantiniers qui au lieu de payer aucun droit pour ce privilège, s'engageaient seulement à nourrir à un prix modéré un certain nombre d'officiers.

Cet établissement, Monseigneur, nous faisait espérer quelques succès d'autant plus favorable que nous espérions soulager la partie militaire qui ne faisait aucun bénéfice, et ne vivant que de ses appointements, est la plus souffrante dans un pays où les denrées de première nécessité coûtent extrêmement cher.

Mais les seuls aubergistes privilégiés se trouvant aussi les seuls intéressés à empêcher la fraude, n'osaient ni se plaindre, ni dénoncer ceux de leurs camarades qui tombaient en contravention.

En conséquence au bout de deux ou trois mois, le désordre vint plus grand que jamais ; tout le monde vendait, et du vin, et des liqueurs fortes, et par cette concurrence dangereuse et illicite, les aubergistes se trouvaient eux-mêmes dans l'impossibilité de remplir les engagements qu'ils avaient contractés avec nous envers les officiers.

Quelque grand que fut ce mal, nous avons pris longtemps patience. Mais enfin au mois de juin dernier, le désordre augmentant dans la ville, et se répandant dans les campagnes d'une manière qui pouvait avoir des suites funestes, nous avons pris le parti de rendre l'ordonnance dont M. Poivre et moi avons l'honneur de vous adresser copie dans une lettre commune ; elle n'est qu'une extension sur toute l'île de celle rendue précédemment par MM. Dumas et Poivre ; mais en établissant un adjudicataire ou cantinier général, spécialement intéressé à la chose, nous croyons en avoir assuré la réussite.

Il était temps : car non seulement chez tous les petits habitants de la ville du Port Louis on vendait de vin et de la Rack à toute sorte de gens blancs et noirs qui étaient assurés de trouver à chaque porte un lieu d'assemblée pour former des complots de marronnage, ou autres aussi criminels, mais dans la campagne même, mille habitants obscurs donnaient à boire à tous venant, et les noirs y allaient consommer le fruit des vols qu'ils faisaient à leurs maîtres, et se disposaient à se retirer de con-

cert dans les bois, comme ils l'ont exécuté dernièrement, ainsi que j'ai l'honneur de vous en rendre compte par ma lettre N°102 de cette année.

Outre que l'espèce des noirs se perdait entièrement par cet abus, les petits habitants qui trouvaient plus commode de vivre sans travailler, négligeaient la culture de leurs terres, pour s'adonner absolument à ce commerce dangereux.

Vous jugerez aisément, Monseigneur, que dans une pareille circonstance, nous devons M. Poivre et moi prendre un parti sans hésiter : Nous n'en avons pas imaginé un plus efficace que l'établissement de la cantine sur les principes que je viens vous développer.

L'adjudication qui en a été faite le 1<sup>er</sup> juillet dernier rapporte par an 29.000 livres, et cette somme doit être employée à l'entretien des officiers de police, à l'édification d'un palais de justice, à deux maisons d'écoles pour les jeunes garçons et pour les jeunes filles, et successivement à tous les objets qui peuvent intéresser la société.

Quelques sages que fussent nos vues et nos intentions, je ne vous dissimulerai pas que cet établissement, après avoir été vu de bon œil dans le premier moment, a occasionné une fermentation assez grande, et dont on peut deviner aisément les motifs. Je ne vous détaillerai pas les raisons que les ennemis de la cantine ont employées ; elles tombent d'elles-mêmes, et vous en sentirez le faux si elles parviennent jusqu'à vous, mais comme cela pourrait arriver, je dois vous prévenir de ce qui a donné lieu à ces plaintes.

Ces accapareurs dont malheureusement l'espèce n'est pas éteinte, (il s'en faut bien) achetaient dans les temps d'abondance, à bas prix, les vins et les eaux de vie venant d'Europe, et ensuite établissaient des croupiers pour les revendre en gros et en détail à des prix excessifs, et aux dépens de toute police et de toute règle. Frustrés aujourd'hui du fruit de ce monopole, ils sont enragés, et jettent des cris sans rime et sans raison, ou pour mieux dire, ils excitent les gens faciles à enflammer, et ont l'adresse de se tenir derrière la toile pour voir en sûreté quel sera les succès des bruits qu'ils ont répandus. Je les ai démasqués dès le premier moment, tels que j'ai l'honneur de vous les peindre, et moyennant cela, je ne me suis point alarmé de leurs propos ; j'espère même qu'avant de cacheter cette lettre, j'aurai lieu de vous rendre compte dans un post-scriptum que ce feu de paille s'est éteint comme il a été allumé.

Je suis avec un très profond respect ...

Le Ch<sup>er</sup> Desroches

\*

[folio 224]

1<sup>er</sup> Juillet 1770

### **Adjudication définitive de la ferme de la cantine exclusive.**

=====

[Nous ne transcrivons qu'un extrait]

Le Dimanche premier juillet mil sept cent soixante dix ... Nous Antoine Codère, Conseiller Commissaire, ... il serait procédé à l'adjudication définitive de la cantine, avec privilège exclusif pendant le terme et espace de trois années, à commencer de ce jour...

Sur l'enchère mise par le dit Sieur Jean Baptiste Michel Launay, à la somme de vingt huit mille livres par chacune des trois années, payable ... à la charge d'exécuter et remplir les dispositions de l'ordonnance ...

Le Sieur Joseph Gardien, Négociant a enchéri à la somme de 28.100 livres, .... Launay ... Gardien ... Launay ... Gardien ...

Le Sr Launay a offert la somme de vingt neuf mille livre, et le troisième et dernier feu étant éteint, ... nous Conseiller Commissaire susdit, avons adjugé ... pour le prix et somme de vingt neuf mille livres ...

Et à l'instant le dit Sieur Jean Baptiste Michel Launay a déclaré n'avoir, et ne rien prétendre en l'adjudication qui vient de lui être faite de la cantine exclusive, avec privilège, ..., qu'il n'a enchéri que

pour faire plaisir à M. Tomas Dayot, administrateur de la Compagnie des Indes auquel il n'a fait que prêter son nom, pourquoi il consent qu'il jouisse de l'effet et utilité de la dite adjudication, ...

[Fin de l'extrait]

\* \* \*